

DÉPARTEMENT
DE LA MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE SÉZANNE

ARRONDISSEMENT
D'ÉPERNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 24 novembre 2022

.....

L'an deux mil vingt-deux, le 24 novembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de Sézanne s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Sacha HEWAK, Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 17 novembre 2022.

Etaient présents : M. AGRAPART, Mme LEPONT, M. THUILLIER, M. GERLOT, M. LAJOINIE, M. MILLOT, Mme BARCELO, M. PERRIN, Mme DANTON-GALLOT, Mme DE SOUSA, Mme BASSELIER, M. DE ALMEIDA, M. ADNOT et Mme GUERITTE.

Etaient absents et excusés : Mme CABARTIER, M. BACHELIER, Mme BLED, Mme CHARPENTIER, M. MONTIER, Mme DA SILVA, Mme LEMAIRE, M. LOUIS, M. QUINCHE, Mme PICOT, M. LÉGLANTIER, et M. ODUNCU. Mme CABARTIER, M. BACHELIER, Mme CHARPENTIER, Mme DA SILVA, Mme LEMAIRE, M. LOUIS, M. LEGLANTIER et M. ODUNCU ayant respectivement donné pouvoir à M. AGRAPART, Mme BARCELO, Mme LEPONT, M. HEWAK, Mme GUERITTE, M. MILLOT, M. ADNOT et M. THUILLIER.

Mme BASSELIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Convention de mise à disposition de locaux au Tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne

SV/N° 2022 - 11 – 02

M. le Maire expose que lors de sa séance du 19 mai dernier, le Conseil Municipal avait accepté de mettre gratuitement des locaux à la disposition du tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne, qui, dans le cadre de la justice civile de proximité, souhaite développer en faveur des justiciables un accès facilité à la justice civile en délocalisant les audiences d'assistance éducative du juge des enfants.

La Ville, pour accompagner cette démarche, et favoriser ainsi une justice de proximité, ce qui rendra service à la population du sud-ouest marnais, avait alors décidé, en accord avec les responsables du tribunal, de mettre à leur disposition les salles de la Maison des Sociétés à l'Ancien Collège, et avait autorisé le Maire à signer la convention à intervenir.

Or, depuis cette date, la magistrate en charge du dossier nous a fait savoir que le tribunal judiciaire préférerait finalement avoir l'usage des salles du Prétoire.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Article 1 – décide d'abroger la délibération n° 22-05-02 du Conseil Municipal du 19 mai 2022

En exercice : 27
Présents : 15
Pouvoirs : 8
Pour : 23
Contre :
Abstentions :

Article 2 - autorise le Maire à signer une nouvelle convention, dont le texte figure en annexe, et qui prévoit que la Ville met à disposition du tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne, pour ses audiences d'assistance éducative du juge des enfants, les salles du Prétoire.

Pour extrait certifié conforme.

Signé :
Le Maire,
Sacha HEWAK